

Allocation Journalière du Proche Aidant (A.J.P.A.) :

L'A.J.P.A. (allocation journalière du proche aidant) est une prestation qui peut être versée par la CAF aux personnes **qui arrêtent de travailler ponctuellement ou réduisent leur activité** pour s'occuper d'un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie d'une particulière gravité.

Les conditions pour la personne AIDEE :

- Avoir un lien étroit avec l'aidant.
- Résider en France de façon stable et régulière.
- Avoir un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80% reconnu par la maison départementale des personnes handicapées
OU
- Avoir un degré de dépendance déterminé par le conseil départemental (évalué dans le GIR 1 à 4).
OU
- Etre une personne invalide ou bénéficiaire de rentes d'accident du travail et de maladie professionnelle avec une majoration ou une prestation complémentaire de recours à une tierce personne.

Les conditions pour la personne AIDANTE :

- Avoir un lien étroit avec la personne aidée : conjoint, concubin, pacsé, ascendant, descendant ou toute autre personne âgée ou handicapée avec laquelle elle réside ou qu'elle aide régulièrement et fréquemment.
- Résider en France de façon stable et régulière.
- Cesser de travailler ponctuellement ou réduire son activité professionnelle afin de s'occuper d'un proche dépendant ou en situation de handicap.



- Ne pas être rémunéré(e) par ce proche.
- Ne pas percevoir des prestations, allocations, indemnités non cumulables.

Montant de l'indemnité :

65,80 € par jour OU 32,90 € par demi-journée

Au 1^{er} janvier 2025

Durée de versement :

L'AJPA est versée jusqu'à **66 jours / personne aidée** dans la limite de 4 personnes tout au long de la carrière professionnelle de l'aidant soit **264 jours au total**.

Bon à savoir :

Chaque membre du couple peut bénéficier de l'AJPA à condition que chacun fasse une demande. L'AJPA est soumise au prélèvement à la source et ouvre droit automatiquement à l'assurance vieillesse des parents au foyer.

Démarches :

Vous pouvez télécharger une demande d'AJPA sur le site caf.fr

Mon Compte >
Rubrique Simuler ou demander une prestation.

Pour plus d'informations,
n'hésitez pas à nous
contacter :
CLIC PRES'AGE

09.50.17.46.88.

E. mail : presage84@free.fr
<http://clic-presage.over-blog.com>

Source :

<https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/handicap/l-allocation-journaliere-du-proche-aidant-ajpa>